

Informations requises par la réglementation de l'UE sur la finance durable

Depuis plus de 10 ans, Weinberg Capital Partners s'est engagée dans une démarche durable et responsable, d'abord en signant les Principes pour l'Investissement Responsable dès 2011 puis cherchant à mettre en place les standards ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) les plus exigeants et enfin en dédiant une stratégie d'investissement avec mesure de l'impact en 2020.

Date de mise à jour : 15 novembre 2021

1. Réglementation SFDR

Ce document s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de l'Union Européenne sur la finance durable lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone.

Il s'est fixé 3 objectifs principaux : 1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable 2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques 3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le règlement européen SFDR 2019/2088 (règlement « Disclosure ») et le règlement 2020/852 (règlement « Taxonomie ») ont introduit des nouvelles obligations réglementaires pour le secteur financier afin d'accroître la transparence en matière de durabilité des acteurs des marchés financiers ainsi que des produits financiers.

Le règlement SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit financier en fonction de ses caractéristiques. La classification des fonds peut être résumée comme ceci :

- *Produits éligibles à l'article 8* : le produit promeut des objectifs environnementaux, sociaux, ou bien les deux, parmi d'autres objectifs
- *Produits éligibles à l'article 9* : le produit a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- *Produits éligibles à l'article 6* : si le fonds n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il est donc conforme à l'article 6. Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière de critères environnementaux ou sociaux. Cependant, un devoir de transparence sur cette non-intégration dans la gestion du produit demeure.

2. Positionnement des fonds de Weinberg Capital Partners

Fonds n'ayant pas d'objectif de durabilité (article 6)	Fonds promouvant des objectifs environnementaux et/ou sociaux (article 8)	Fonds ayant pour objectif l'investissement durable (article 9)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds Nobel ▪ Portefeuille immobilier : WREP #2, WREP #3 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds LBO WCP#2 et WCP#3 ▪ Fonds Eiréné (lancement en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Portefeuille impact Investing : fonds WCP Impact Dev #1

3. Intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de décision d'investissement (article 3)

3.1. Risques de durabilité dans le processus d'investissement

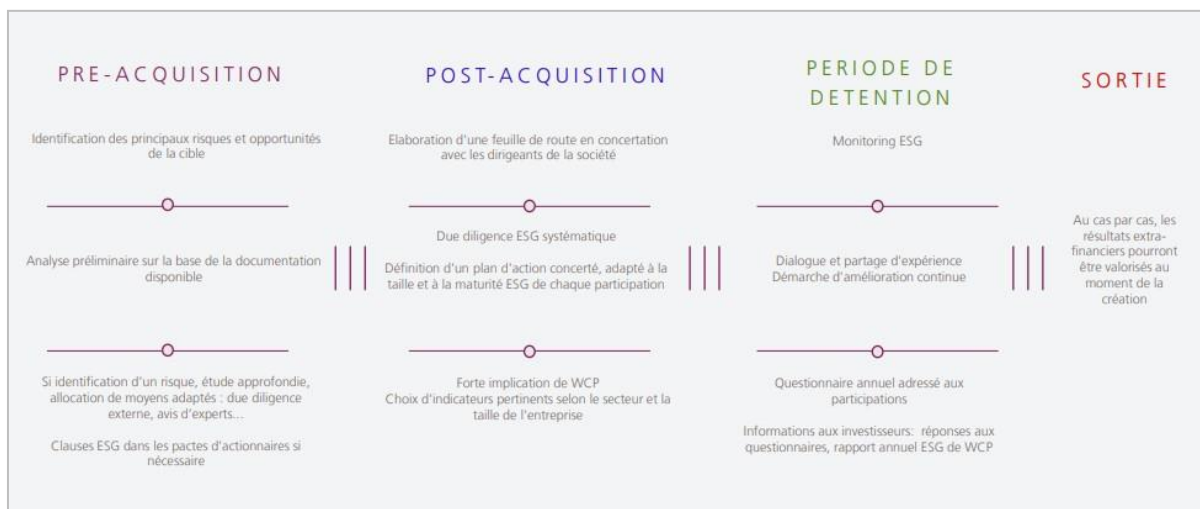
Conformément à l'Article 3 de SFDR, WCP intègre et publie les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans son processus de prise de décision d'investissement.

Depuis 2016, WCP a pris l'engagement d'intégrer les composantes ESG dans sa thèse d'investissement, pour chaque nouvelle acquisition, en adaptant nos exigences à la taille et au secteur d'activité de la société, pour en faire une occasion d'échanges, créatrice de valeur.

L'intégration de facteurs ESG se fait via le processus d'intégration d'enjeux ESG dans notre analyse d'investissement et notre décision d'investissement. Cette prise en compte de facteurs ESG a pour objectif d'assurer que la société de gestion est pleinement consciente des risques majeurs et opportunités que représentent des investissements potentiels grâce à l'ajout de niveaux de vigilances et de due diligences supplémentaires dans notre analyse financière et notre processus de décision.

Cette prise en compte des critères de durabilité est formalisée à chaque étape de l'investissement :

- *Lors de la phase de pré-acquisition : par une analyse préliminaire interne ou externe des critères de durabilité des opportunités d'investissements, sur la base de la documentation disponible. Ces éléments sont repris dans les mémos des comités d'investissement. Une clause ESG est intégrée dans la documentation contractuelle. Elle prévoit l'engagement de mise en œuvre d'un plan d'actions détaillé, la production d'informations périodiques et de réponses aux questionnaires ESG. Il est arrivé que des dossiers d'investissements soient abandonnés par des raisons extra-financières.*
- *Lors de la phase post-acquisition : des due diligences ESG sont systématiquement réalisées par un expert qui approfondi des principaux enjeux ESG, et notamment les risques climat, une feuille de route est élaborée en concertation avec les dirigeants des sociétés du portefeuille, des indicateurs sont choisis selon le secteur et la taille de l'entreprise ; le cas échéant, ajustement des prévisions financières pour tenir compte des impacts ESG.*
- *Lors de la période de détention : monitoring ESG formel avec les participations a minima une fois par an, échanges informels avec les dirigeants des entreprises pour les accompagner dans leur démarche de progrès, tout au long de la durée d'investissement, questionnaire ESG annuel adressé aux participations et monitoré par SIRSA (société spécialisée en reporting ESG/Impact.,*



3.2. Stratégie impact investing

Notre fonds d'investissement à impact (WCP IMPACT DEV#1) met en œuvre une politique durable plus exigeante que l'approche ESG.

Le Fonds fléchera ses investissements vers les PME françaises qui adressent les enjeux de développement durable sociaux et environnementaux. Cinq secteurs d'activité ont été définis : santé/bien-être ; éducation/formation; biens de consommation responsable ; transition énergétique et écologique ; inclusion/silver économie, en lien avec 7 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies en 2015 qui seront des facteurs clé lors de la prise de décision d'investissement.

Notre définition de l'investissement à impact repose sur trois caractéristiques :

- L'intentionnalité, qui correspond à la volonté de l'investisseur de générer un bénéfice social ou environnemental mesurable et ainsi contribuer au développement durable
- L'additionnalité qui est envisagée comme l'action de l'investisseur permettant à l'entreprise investir d'accroître l'impact net positif généré par ses activités
- La mesure de l'impact et l'alignement des intérêts entre l'équipe d'investissement et les souscripteurs.

La stratégie d'investissement est dédiée à de cibles d'entreprises qui adressent les enjeux de développement durables, sociétaux et environnementaux. Elle repose sur 4 piliers :

- Un univers cible : PME et ETI françaises non cotées **dont les produits ou services répondent aux problématiques sociale, sociétale ou environnementales**
- **Accompagnement actif et opérationnel** de l'impact des participations grâce à un écosystème d'experts
- Mise en place de **critères d'impact répondant à des objectifs précis**, engageants et mesurables dans le temps
- **Alignement d'intérêt entre l'équipe de gestion et les dirigeants de la société** quant à l'atteinte des objectifs d'impact. Une partie du bonus annuel du dirigeant est à risque si les critères d'impact ne sont pas atteints, quant à l'équipe d'investissement jusqu'à 50% de son carried interest est à risque si les critères d'impact ne sont pas atteints et les sommes bénéficieront à une Association.

Le fonds Impact investing propose un format de reporting plus étoffé avec outre les indicateurs ESG, des critères d'impact sociaux et ou environnementaux pour chaque participation : % réduction des émissions carbone, % de matière valorisée, % de déchets recyclés, nombre d'employés insérés ou réinsérés ...

3.3. Cartographie des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité sont inclus dans la fonction gestion des risques de WCP. WCP identifie les risques suivant comme présentant un risque en matière de durabilité :

Risque	Risques de durabilité	Type de risques sur les fonds	Niveau de conformité estimé
1	Emission de CO2	Risque faible	100%
2	Empreinte carbone	Risque faible	100%
3	Empreinte carbone des participations	Risque faible	90%
4	Exposition au secteur fossile	Risque faible	100%
5	Biodiversité	Risque faible	100%
6	Violation des principes de l'ONU	Risque faible	100%
7	Diversité	Risque faible	100%

4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (article 4)

4.1. Identification des incidences négatives

Conformément aux Articles 4(1)(a), 4(2), 4(5)(a) de SFDR, nous considérons et publions notre politique de due diligences concernant les incidences négatives de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

WCP a exclu de son univers d'investissement dans les secteurs suivants qui impliquent des incidences négatives en matière de durabilité : tabac, armement controversé interdits au sens des traités internationaux Convention d'Ottawa 1997, Traité d'Oslo 2008 : mines anti personnelles, bombes à sous-munitions, armes de destruction massive (armes nucléaires, chimiques et biologiques), pornographie, jeux d'argent, OGM et nucléaire. Ainsi, ces secteurs sont exclus de la stratégie d'investissement de WCP.

WCP concentre ses décisions d'investissement vers des entreprises qui promeuvent des pratiques positives en matière environnementale, sociale et de gouvernance, respectant les principes de l'ONU.

EXCLUSIONS

	Tabac	Armement	Pornographie	Jeux d'argent	OGM	Nucléaire	Domaine ne contribuant pas à la protection de la biodiversité
Fonds Article 9							
▪ WCP IMPACT DEV #1	X	X	X	X	X	X	X
Fonds Article 8							
▪ Portefeuille LBO							
• WCP#1	X	X	X	X	X	X	
• WCP#2							
• WCP#3							
Fonds Article 6							
▪ Fonds Nobel							
Portefeuille immobilier	X	X	X	X	X		

Les enjeux et les incidences négatives en matière de durabilité sont identifiés au moment de l'analyse préinvestissement et pris en compte dans les plans d'actions ESG/ impact à mettre en œuvre pour améliorer la performance extra-financière des investissements. Si les incidences négatives sont jugées trop élevées, elles peuvent être un élément qui sera de nature à stopper l'investissement.

Notre engagement pro-actif envers les sociétés dans lesquelles nous investissons constitue un facteur clé de notre approche ESG. L'objectif est d'influencer leur comportement pour améliorer la durabilité à long-terme de leur business model. Nous adressons et mesurons cet impact via le profil ESG de chaque investissement et tentons d'aligner toutes les parties prenantes pour atteindre les objectifs extra-financiers.

4.2. Suivi des incidences négatives

Les enjeux ESG et leurs incidences sont monitorées pour chaque participation à l'occasion de revues a minima annuelle, et souvent trimestrielle. Chaque année une feuille de route et un plan d'actions sont proposés par les dirigeantes des sociétés et suivis régulièrement. A cette occasion les incidences négatives éventuelles sont relevées et des mesures correctives sont prises le cas échéant et avec une obligation de moyens. Nous suivons à la fois des critères liés aux enjeux climatiques et au risque de transition mais aussi les enjeux sociaux, les incidences négatives étant appréciés sur les deux volets.

Post investissement, les incidences négatives en matière de durabilité seront identifiées et monitorées grâce aux due diligences et à la collecte de données annuelles auprès des sociétés du portefeuille.

La collecte annuelle des données ESG et Climat repose sur 130 indicateurs qui couvrent l'ensemble de leurs activités et les relations avec les parties prenantes. Depuis 2020 WCP s'est équipé d'un format de reporting sous format SaaS - Reporting21 (Sirsa) – qui permet à chaque participation d'y saisir ses propres données. Un historique annuel est disponible et permet de visualiser les trajectoires de progrès.

Un volet Climat est introduit dans ce recueil de données pour évaluer l'exposition des sociétés du portefeuille et leurs stratégies d'adaptation aux risques climatiques physiques et de transition, ayant un impact potentiel sur leurs activités. Signataire de l'IC 20, l'empreinte carbone des sociétés est systématique dans notre démarche.

Une restitution de ces indicateurs est fourni pour chaque fonds au travers d'un reporting annuel ESG ad hoc.

Le risque de controverse est suivi par les équipes en interne sur une base mensuelle.

4.3. Standards internationaux

La société de gestion est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** des Nations Unies. Les 6 Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU sont rappelés ci-dessous :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

En 2020, Weinberg Capital Partners a obtenu la plus haute note (A+) aux Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI) pour sa stratégie globale et sa gouvernance dans son évaluation de 2020.

La société de gestion a obtenu pour le « Label Relance » pour son fonds Impact Dev #1 en novembre 2020. Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour **soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises** (PME et ETI) cotés ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

La société de gestion a été labellisée « Happy at Work » par **Choose my Company** en 2019. WCP s'engage pour un environnement de travail favorisant l'épanouissement et la diversité des salariés.

Afin de se mobiliser pour lutter contre le réchauffement climatique, WCP a signé en 2018, **l'Initiative Climat 2020**. Cette initiative est le premier engagement collectif du capital-investissement français, en faveur de la gestion responsable et transparente des émissions de gaz à effet de serre des sociétés, dont elles sont actionnaires. Les signataires de l'iC20 ont ainsi décidé de se mobiliser afin de contribuer à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés.

5. Transparence des politiques de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 5)

WCP a pour objectif d'aligner les intérêts des employés avec la vision de long terme de la Société de Gestion, tout en promouvant une culture de gestion des risques robuste permettant de protéger la valeur des investissements en portefeuille. La politique de rémunération de WCP n'encourage pas les collaborateurs à prendre des risques inappropriés qui auraient des conséquences sur le plan de la durabilité pour maximiser l'éventuelle composante variable de leur rémunération.

Pour le fonds WCP IMPACT DEV#1, la rémunération variable des dirigeants est à risque entre 30 et 50% selon l'atteinte des critères d'impact déterminés dans le pacte d'actionnaires. Au cas par cas les management packages peuvent être également inclus dans cette démarche.

Pour le fonds WCP#3, à partir de 2021 tous les CEO auront une part de leur rémunération variable liée à leur performance ESG.

Au-delà des exigences imposées par cette nouvelle réglementation européenne, WCP s'inscrit depuis toujours dans une démarche d'investisseur responsable.

Nous sommes convaincus que la prise en compte des risques de durabilité est une composante essentielle de la création de valeur stratégique à long terme.